

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 26 février 2004  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0401.DOC  
REJ/rf

***Procédure de consultation sur la loi fédérale sur les installations de transport par câbles***

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 janvier 2004 à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Nous relevons que le projet qui nous est présenté vise essentiellement à mettre la législation actuelle en conformité avec la Constitution fédérale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Il nous apparaît également que ce projet de nouvelle loi vise à asseoir et harmoniser les bases juridiques de la Confédération dans le domaine des transports par câbles. De plus et dans la mesure où ce projet ambitionne de simplifier les procédures et de réglementer de manière efficace les compétences et les tâches de la Confédération et des cantons en la matière, nous le soutenons, au même titre que nous soutenons toute démarche participant activement à la réduction de la taille de notre Etat et à la « déflation » législative de son administration.

En revanche, nous n'avons pas de remarques particulières d'ordre technique concernant cette adaptation et nous nous en remettons à l'appréciation des associations de branches concernées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Régis Joly  
Sous-directeur